



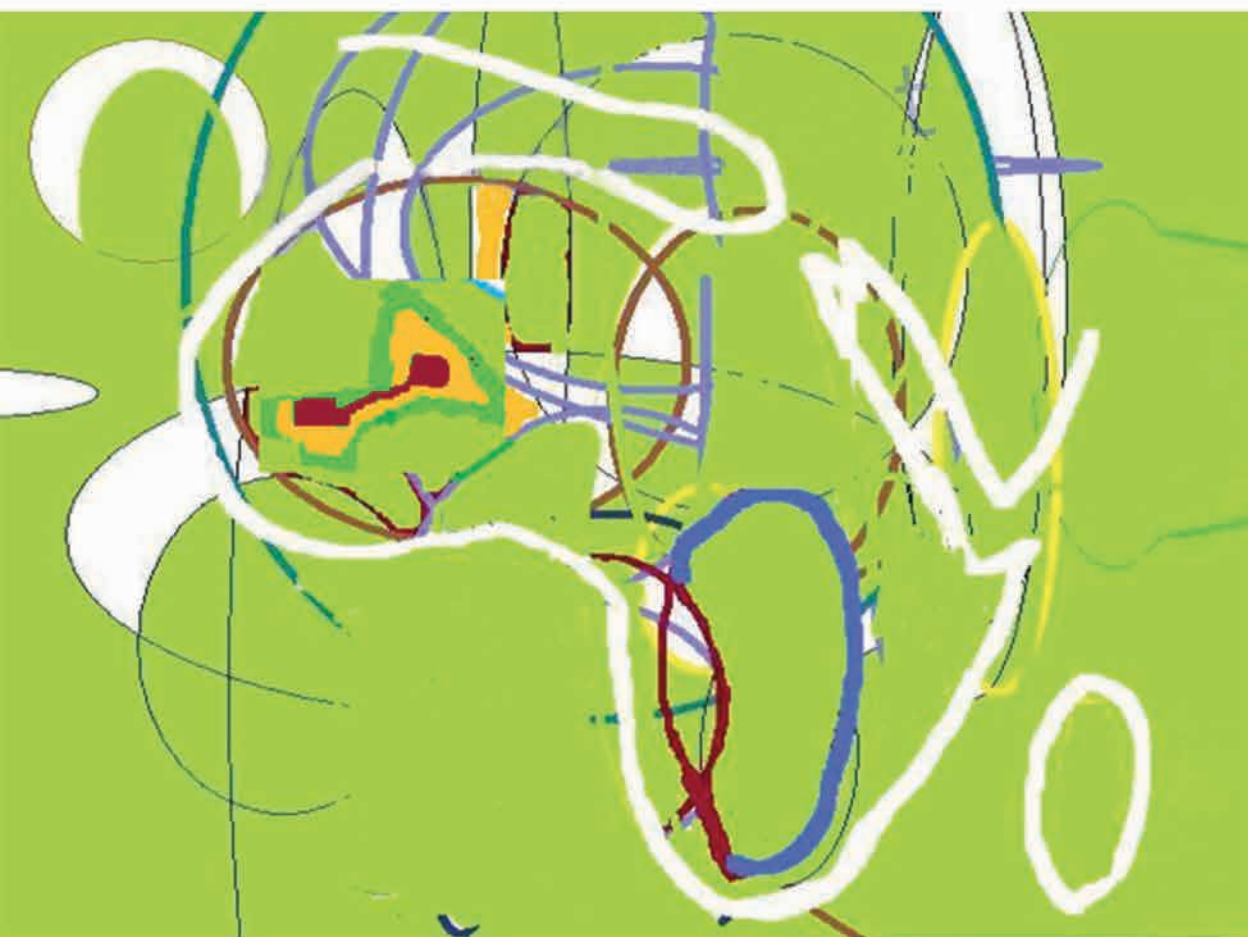
Université des Lettres et des Sciences
Humaines de Bamako

BP E2528 Bamako -Té: (223) 20280264/20280265-Fax: (223) 20280271

REVUE SEMESTRIELLE

RECHERCHES AFRICAINES

Annales de l'Université des Lettres
et Sciences Humaines de Bamako



NUMERO 24 - Décembre 2019

ISSN 1817-423X

Comité scientifique

Directeur de publication

- **Pr Samba TRAORE**
Vice-recteur de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako,
Courriel : revuera@ml.refer.org

Coordinateur du comité scientifique et du comité de rédaction

- **Dr Idrissa Soïba TRAORE**
Maître Assistant, DER Sciences de l'Éducation, FSHSE, Bamako, Mali.
Courriel : revuera@ml.refer.org

Sous - comité Sociologie - Anthropologie

- **Jean-Loup AMSELLE**
Directeur de recherches, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, France
- **Bréhima BÉRIDOGO**
Professeur, FL.SL, Bamako, Mali
- **Sory CAMARA**
Professeur, Université Bordeaux II, France
- **Soli KONÉ**
Professeur, FSHSE, Bamako, Mali
- **Félix KONÉ**
Directeur de recherche, ISH
- **Tal TAMARI**, chercheur CNRS, Paris, France

Sous - comité Philosophie

- **Issa N'DIAYE**,
Professeur FSHSE, Bamako, Mali
- **Etelvina Lopez NUNES**
FSHSE, Bamako, Mali
- **Nabé Vincent COULIBALY**
Coopération Suisse, DDD, Bamako, Mali

- **Ramatoullaye Diagne BENG**
Professeur, UCAD, Dakar, Sénégal
- **Ousmane GAKOU**
Professeur, ULSHB

Sous - comité Psychologie - Sciences de l'éducation

- **Tamba DOUMBIA**
Maître de Conférences, FSHSE
- **M. Cheikh Tidiane SALL**
Maître de conférences Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- **M. Tindaogo VALLEAN**
Maître de conférences Université de Koudougou (BF)
- **Abdoulaye Baba DIALLO**
Maître Assistant, FL.SL, Bamako, Mali
- **Atimé AGNOU**
Professeur, FSHSE, Bamako, Mali
- **Ahmadou Abdoulaye DICKO**
Maître de Conférences, FSHSE, Bamako, Mali
- **Patrick HOUESSO**
Maître de Conférences (CAMES), Université d'Abomey-Calavi

Sous - comité Histoire - Archéologie

- **Drissa DIAKITÉ**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako
- **Seydou CAMARA**
Directeur de recherches, Institut des Sciences Humaines (ISH), Bamako, Mali

- **Doulaye KONATÉ**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Pierre Boilev**
Professeur, Université Paris I, Centre d'Etudes Africaines, France
- **Eric HUYSKOM**
Professeur Université de Genève, Suisse
- **Issa SAIBOU**
Maître de Conférences, université de N'Gaoundéré, Cameroun

Sous - comité Géographie - Démographie

- **Ibrahim SONGORÉ**
Directeur de recherches, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA)
- **Oumar Boubou BA**
Professeur, Ecole Normale Supérieure, Bamako
- **Famaghan-Oulé KONATÉ**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Samba DIALLO**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Professeur Oumar DIOP**
Université Gaston Berger, Sénégal,
- **Balla DIARRA**
Maître de Conférences, ISFRA

Sous - comité Littérature

- **Mamadou Bani DIALLO**
Maître de conférences, FL.SL., Bamako, Mali
- **Abdrmane TOURÉ**
Professeur, FL.SL., Bamako, Mali
- **Bernard MOURALIS**
Professeur Université Lille III, France

Sous - comité Linguistique - Langues

- **Bougoutié COULIBALY**
Maître de conférences, FL.SL., Bamako, Mali
- **Ingse SKATUM**
Professeur Université d'Oslo, Norvège
- **Adama OUANE**
Directeur de Recherche, Unesco

- **Salif BERTHÉ**
Professeur, FL.SL., Bamako, Mali
- **Maweja MBAYA**
Professeur UGB, Sénégal
- **Abou NAPON**
Professeur, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
- **Emile CAMARA**
FL.SL., Bamako, Mali
- **Mamadou GUEYE**
FL.SL., Bamako, Mali
- **Diola KONATÉ**
Maître Assistant, FL.SL., Bamako, Mali
- **Denis DOUYON**
Maître de Conférences, FL.SL., Bamako, Mali

Comité de rédaction

- **Macki Samaké**
Maître de conférences, ULSH, Bamako, Mali
- **N'do Cissé**
Assistant, FL.SL., Bamako, Mali
- **Mamadou Bani DIALLO**
FL.SL., Bamako, Mali
- **Moussa SOW**
Directeur de recherches, Institut des Sciences Humaines, Bamako, Mali
- **Ismael Samba TRAORÉ**
Ecrivain, éditeur, chercheur en Sciences Humaines, Bamako, Mali

Unité de diffusion

- **Dr Idrissa Soïba TRAORÉ**
Maître de Conférences, FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Mamadou DIA**
Maître Assistant, FL.SL., Bamako, Mali
- **Dr Morikè DEMBÉLÉ**
Maître Assistant FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Kawelé TOGOLA**
Maître Assistant FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Aboubacar Sidiki COULIBALY**
Maître Assistant, FL.SL., Bamako, Mali

Sommaire

Contributeurs	TITRE DE LA CONTRIBUTION	Page
DIOP FATOU	L'INTÉGRATION DU GENRE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (EES) AU SÉNÉGAL : QUELLE CONFIGURATION À L'UCAD ET À L'UGB ?	7
M.TOTI AHIDJE Zahui Gondoy,	ECRITURE DE LA GUERRE DANS <i>ALLAH N'EST PAS OBLIGE D'AHMADOU KOUROUMA</i> ET DANS <i>JOHNNY CHIEN MECHANT</i> , D'EMMANUEL DONGALA	25
Nadège Zang Biyogue,	LIRE LE STYLE POPULAIRE DANS LE COIFFEUR DE KOUTA DE MASSA MAKAN DIABATE ET <i>LES MATITIS</i> D'HUBERT FREDDY NDONG MBENG	45
JOHNSON Kouassi Zamina	<i>THE CRYING OF LOT 49</i> BY THOMAS PYNCHON: A SEMIOTIC AND SEMANTIC READING OF SYMBOLS	58
HAÏDARA Mohamed Abdoullah	ETUDE SOCIOLOGIQUE DE LA CORRUPTION ET SOUS-DEVELOPPEMENT DU MALI	73
MEITE Ben Soualiouo BROU Konan Alain KOUAME N'Goran Bertin	LA CONTRIBUTION DE L'AIDE FRANÇAISE AU DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE (1960-1970)	93
SILUE N'Tchabétien Oumar	LE « RETOUR DE JÉSUS » À LA SORBONNE DU PLATEAU EN CÔTE D'IVOIRE. BILLET RETOUR DANS L'ARÈNE DE LA JOUTE ORATOIRE APRÈS LA CRISE POST-ÉLECTORALE DE 2010-2011	113
Angba Martin AMON	AMBIGUÏTÉ DU LIEN ENTRE SOUVERAINETÉ ET MONDIALISATION	130
N'Cho Brou Hyacinthe,	PROBLEMATIQUE DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLOMES DES UNIVERSITES PUBLIQUES DE COTE D'IVOIRE : CAS DES UNIVERSITES ALASSANE OUATTARA DE BOUAKE (UAO) ET JEAN LOROUGNON GUEDE (UJLOG) DE DALOA	145
Dr Pierre Kouakou TANO Dr FANNY Losséni	L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE ET LE THEATRE DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS : ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, ENCADREMENT, ET FORMATION DES LIENS SOCIAUX	164

Marico Adama	LA CONDITION HUMAINE ET LE CONTRAT SOCIAL CHEZ D'HOLBACH ET CHEZ SAMUEL VON PUFENDORF	175
Siaka KONE,	NIETZSCHE : LA PHILOSOPHIE COMME SAGESSE D'UN CORPS ENTHOUSIASTE	192
Asmao Diallo	CHALLENGES RELATED TO THE IMPLEMENTATION OF THE AGRICULTURAL ORIENTATION LAW ON WOMEN AGRIBUSINESS ENTREPRENEURSHIP IN MALI: THE CASE STUDY OF SAMANKO AND BAGUINEDA WOMEN	204
Issa Coulibaly	LE FAIBLE NIVEAU DES ECOLIERS MALIENS : CAS DU VILLAGE DE WACORO	227

LA CONDITION HUMAINE ET LE CONTRAT SOCIAL CHEZ D'HOLBACH ET CHEZ SAMUEL VON PUFENDORF

Marico Adama

Enseignant chercheur

Ecole Normale Supérieure de Bamako

adamamarico98@yahoo.com

RESUME

Les pensées politiques de Pufendorf et celle D'Holbach se fondent sur une analyse anthropologique de la nature humaine. Les deux penseurs soutiennent l'idée selon laquelle, l'homme est un être qui fait une classe à part pour le fait qu'il est le seul capable de fonder une cité harmonieuse. Théoriciens du contrat social, Pufendorf et D'Holbach développent une philosophie politique qui propose des principes normatifs permettant aux hommes de parvenir à la réalisation d'une société stable.

Il est bien de comprendre que si les deux penseurs se rejoignent autour de l'idée selon laquelle la nature humaine reste une matière à étudier en vue de proposer une rationalisation des relations humaines, il est clair que ces deux pensées n'évoluent pas dans une même voie. Pufendorf nous parle d'une nature humaine qui doit se développer selon les principes du christianisme, pendant que D'Holbach nous offre une philosophie qui se développe sous le registre du matérialisme athée. Continuateur de l'épicurisme, D'Holbach *développe une morale qui invite l'homme à abandonner les « arrières-mondes »* qui brouillent l'imagination et entravent la pensée.

Les deux auteurs soutiennent que la condition humaine oscille autour du fait que l'homme est un être qui est obligé de transformer son environnement pour subvenir à ses besoins immédiats et lointains. De ce fait, il entre en contact avec ses semblables au cours de cette transformation et par la suite au cours de la consommation. Il s'agit donc d'une interaction qui justifie l'institution du pacte social.

Pufendorf propose deux pactes intercalés par un décret. Le premier pacte est celui de l'association regroupant les hommes en une communauté unie. Ce pacte est suivi d'un décret qui institue le gouvernement et le dernier pacte reste celui qui propose la soumission des citoyens au gouvernement. Ce contrat diffère à certain égard de celui D'Holbach pour qui, il n'y a qu'un seul pacte qui lie le citoyen à sa société. D'Holbach parle ainsi d'un engagement réciproque entre l'homme et sa société

MOTS CLES

Interaction, Intercalé, Contrat, Pacte, Moralité

ABSTRACT

The political thoughts of Pufendorf and that of D'Holbach are based on an anthropological analysis of human nature. The two thinkers support the idea according to which, man is a being who makes a class apart for the fact that he is the only one capable of founding a harmonious city. The theorists of the social contract, Pufendorf and D'Holbach develop a political philosophy which proposes normative principles allowing men to achieve the realization of a stable society.

It is good to understand that if the two thinkers meet around the idea that human nature remains a matter to be studied in order to propose a streamlining relationships.

Human, it is clear that these two thoughts do not evolve in the same way. Pufendorf speaks to us of a human nature which must develop according to the principles of Christianity, while

D'Holbach offers us a philosophy which develops under the register of atheistic materialism. Continuer of Epicureanism, D'Holbach develops a morality which invites man to abandon the "underworlds" which blur the imagination and hinder thought.

The authors argue that the human condition fluctuates around the fact that man is a being who has to transform his environment to provide for his immediate and distant needs. Therefore, he comes into contact with his fellow men during this transformation and thereafter during consumption. It is therefore an interaction which justifies the institution of the social pact.

Pufendorf offers two pacts interspersed by a decree. The first pact is that of the association grouping men into a united community. This pact is followed by a decree which institutes the government and the last pact remains that which proposes the submission of citizens. This contract differs in some respects from that of D'Holbach, for whom there is only one pact which binds the citizen to his society.

KEY WORDS

INTRODUCTION

La nouveauté politique construite par la pensée politique moderne reste, on le sait, la prise en compte de la volonté de chaque individu dans la gestion de la chose publique. Si la pensée politique de l'antiquité propose la soumission de tous les citoyens au philosophe-roi, la pensée politique moderne avec les penseurs comme Pufendorf, Hobbes, d'Holbach et surtout Rousseau, mentionne que le fondement de l'autorité politique est à rechercher dans la volonté de chaque individu. Du coup, la pensée moderne à l'exception de celle de Hobbes met l'accent sur la liberté de l'individu. Mais, c'est clair, la liberté dont il s'agit n'est pas une liberté d'indépendance.

La pensée politique moderne propose au regard de certains motifs valables, à l'individu de renoncer à sa liberté naturelle pour participer à la vie civile harmonieuse en vue de bénéficier l'utilité commune que l'union peut procurer. Chez Pufendorf comme chez D'Holbach, la vie civile est née de la crainte de l'insécurité. Cette pensée se développe chez Pufendorf dans le *Droit de nature et des gens* (2009), Chez Holbach, dans *La politique naturelle* (2001). Dans son œuvre *Droit de nature et des gens* (2009), en s'inspirant de Thomas Hobbes, Pufendorf cite les inconvénients de la société naturelle et les avantages de la société civile.

La pensée D'Holbach et celle de Pufendorf dont la parenté intellectuelle est bien établie, participent, l'on peut dire, au mouvement général de la philosophie moderne. Tous les deux pensent que l'individu est la fin éthique suprême. Ensuite, ils pensent tous qu'il y a un mécanisme de prise de décision qui engage les membres dans toutes les sociétés modernes. Toutes les deux pensées ont servi de pierre de construction à la philosophie du XVIII^{ème} siècle. Il est important de reconnaître que la pensée D'Holbach et celle de Pufendorf touchent à beaucoup de domaines de la recherche parmi lesquels, nous avons : la nature humaine, la théologie et surtout la politique. De ce fait, l'on peut se poser des questions suivantes : quels sont les fondements des visions politiques de Pufendorf et D'Holbach? Quels sont les rapports entre la nature humaine et le contrat social chez ces deux penseurs? Quels sont les principes du contrat social chez Pufendorf et chez D'Holbach?

1. LA PHILOSOPHIE MORALE D'HOLBACH ET DE PUFENDORF

Le chapitre I du livre trois du *Droit de nature et des gens* qui s'intitule : « **Qu'il ne faut pas faire du mal à personne** » est consacré à la vision morale de l'auteur. Dans ce chapitre, Pufendorf se livre à une explication des devoirs mu-

tuels que chaque homme pourrait avoir avec son semblable. Ce devoir consiste à œuvrer pour le bonheur de ses semblables. On pourra lire au début de ce chapitre que :

Parmi les devoirs absolus, c'est-à-dire qui obligent tous les hommes, sans supposer aucun établissement humain, il faut mettre au premier rang les deux maximes suivantes : Ne pas faire du mal à personne, et, réparer le dommage que l'on peut avoir causé. [...] La première de ces maximes renferme le devoir général, le plus facile, et en même temps le plus nécessaire. C'est le plus général, car il regarde tous les hommes, précisément entant qu'hommes (Pufendorf, 2009, p.293).

Pour Pufendorf, l'existence de la société est fortement liée à la première maxime, puisqu'elle interpelle tous les hommes en les invitant à un respect mutuel du droit à la vie. Pour lui, chaque homme a le droit de participer à la vie au même degré que les autres. Il reste à savoir maintenant qu'est-ce que le mal selon Pufendorf ? Dans la vision de l'auteur, le mal est défini comme le tort qu'un homme pourrait faire ou contribué à faire à son semblable. Le niveau le plus élevé de ce tort est d'empêcher la personne à vivre en paix. L'auteur nous montre qu'il n'est pas possible de profiter des crimes comme le vol, les meurtres et des brigandages.

Ici, Pufendorf s'inscrit dans la même perspective que Hobbes pour qui, l'objectif principal de la souveraineté est de faire régner la paix. Il s'agit d'imposer une morale aux citoyens dans le but d'obtenir la stabilité sociale. Les pratiques qui contribuent à faire promouvoir l'ordre sont conseillées pendant que celles qui créent des troubles sociaux sont à éviter. Parmi les pratiques négatives que Pufendorf signale, nous pouvons noter : le vol, l'adultère, la criminalité et toute action qui empêchent les hommes de vivre en paix.

En vérité, Pufendorf fonde sa conception morale sur la nature humaine. Pour lui, l'homme et les autres créatures sont déterminés par Dieu. L'on pourra dire que la loi morale apparaît chez Pufendorf comme l'arrangement de notre liberté que nous ne saurions promouvoir seuls. Le résultat de la raison ne relève pas uniquement de la logique, ni d'une finalité essentielle à l'homme, mais aussi et surtout de la puissance de Dieu. De ce fait, il faut dire que la morale chez Pufendorf est une morale sous l'autorité de Dieu. La morale de Pufendorf vient comme dire que Dieu ne pouvait pas laisser l'homme gâcher sa liberté sans lui montrer la voie à suivre. Sa pensée consiste à montrer que les hommes sont des créatures limitées, par conséquent, ils ne peuvent jouir d'une liberté absolue. Ainsi, sa morale propose une collaboration de la raison avec la volonté sous le commandement de Dieu.

D'Holbach quant à lui fonde sa théorie morale sur une formule scien-

tifique qu'il appelle, *la gravitation sur soi*. Il s'agit d'une démonstration qui débute par l'examen des déterminations individuelles. Toute véritable morale repose sur un retour de l'individu sur lui-même, sur une organisation interne de l'individu et enfin sur une délibération individuelle. D'Holbach compare deux types d'hommes, le premier qui vertueux est éclairé par sa propre raison travaille pour le bien-être de ses semblables. Puisque pour D'Holbach, il n'ya pas d'autre manière d'avoir le bonheur que de travailler pour le bonheur des autres. Le deuxième type vicieux, est incapable de raisonner, et par conséquent travaille pour son propre bien-être dont le chemin débouche sur l'égarement. Le travail du bon citoyen consiste donc à rechercher une compatibilité entre son propre intérêt et l'intérêt général. C'est pourquoi

Dès sa tendre enfance l'homme doit apprendre à se connaître lui-même ; il saura ce qu'il doit faire ou éviter pour se conserver et pour se maintenir dans une existence heureuse. Il découvrira peu à peu les liens qui l'unissent aux hommes, ce qu'il leur doit, le besoin qu'il en a, l'impuissante faiblesse où sans leurs secours continuels il se verrait jeté (D'Holbach, 2001, p.662).

Le premier fondement de l'éducation est la formation de la moralité chez l'enfant. Cette pratique éducative consiste à prouver que la stabilité politique résulte du comportement moral des citoyens. L'auteur montre que le bonheur de l'individu et celui de la cité reste le résultat d'un long processus de formation des citoyens sur leurs droits et devoirs. De ce fait, pour se maintenir dans le bonheur, un conformisme à certaines règles de conduites s'impose au citoyen. En effet, Celui-ci doit se mettre à l'esprit qu'à la différence des bêtes qui n'ont pas toujours besoin de secours mutuel, l'homme doit son bonheur à ses semblables. L'une des exigences posées par D'Holbach est de prémunir l'enfant contre l'orgueil qui est facteur de guerre et éventuellement de trouble entre l'individu et sa société. L'homme doit ainsi apprendre à concilier ses propres intérêts avec l'amour qu'il doit avoir pour les autres, cela relève d'un apprentissage de l'histoire de tous les siècles au cours duquel les vertus sont enseignées aux enfants.

Il faut dire que D'Holbach aborde la morale dans les mêmes perspectives qu'Ibn Bajjâ (un penseur du moyen âge) pour qui, toute réforme est d'abord individuelle avant d'être collective. Alain de Libera nous enseigne que « **le programme politique d'Ibn Bâjja est individuel, il s'applique non plus au sommet de l'Etat, mais à la base de la société, il concerne chaque homme pris isolément : c'est une monadologie politique, où le bien de l'ensemble n'est que l'expression de la pluralité des réformes individuelles** » (Alain de Libera, 1993, p.151).

En vérité, D'Holbach détache la morale des principes religieux et de la force physique, puisqu'il la déduit des seuls principes naturels. Dans le chapitre VI de

l'Essai sur les préjugés intitulé : les préjugés politiques et religieux corrompent le cœur, il précise que :

Tant que les souverains seront ennemis de la vérité et se croiront intéressés à perpétuer les abus établis, leurs sujets seront dans la langueur, la raison ne pourra s'en faire entendre, la science ne pourra les éclairer, la morale leur sera totalement inutile, et l'éducation ne leur donnera que des préceptes vagues qui jamais ne pourront influencer sur leur conduite (D'Holbach, 1999, p.56).

Le système de la nature est l'expression de la position matérialiste et athéiste. Sa position matérialiste met l'accent sur l'absurdité des principes chrétiens et des principes de la mythologie. La moralité et le bonheur doivent être les résultats des principes bien définis par le peuple. De ce fait, le combat mené par la religion pour renverser les réalités présentes à l'aide des fantômes, constitue un combat inutile. Le propos de l'auteur dans le chapitre 6 de *L'essai sur les préjugés*, consiste à dire que : « **ni la religion, ni les lois, ni la morale ne peuvent rien sur les hommes mal gouvernés ; ils seront toujours mal gouvernés tant que la religion leur donnera des idées fausses de la divinité et des princes, qui se ventent d'être des lieutenants sur la terre** » (D'Holbach, 1999, p.61). Il s'agit d'une deuxième source de la morale, qui reste la bonne gestion du pouvoir central par les dirigeants. Cette insistance sur la manière de gérer les affaires au sommet de l'Etat signifie que le pouvoir central est garant de toute moralité individuelle. Ainsi, il faut dire que la morale chez D'Holbach est liée à la réalisation de la vérité, puisqu'elle est le résultat d'un combat contre les préjugés religieux et la tyrannie du pouvoir d'Etatique.

Comprenons que la morale proposée par Pufendorf trahit l'idéal philosophique développé par Platon et Kant. La vraie morale philosophique doit être une morale désintéressée. C'est pourquoi dans *La métaphysique des mœurs*, Kant nous parle d'un impératif catégorique désintéressé qui doit commander l'action de tout individu. De ce fait, il faut dire que la morale religieuse proposée par Pufendorf ne peut naître que de la peur d'une sanction divine, pendant que la morale philosophique prend sa source dans la raison et dans l'éthique philosophique. En revanche, D'Holbach nous propose une morale relativement complète même s'il ne montre pas les voies d'un vrai engagement réciproque entre l'autorité étatique et l'individu qui revendique la paix.

2. DU DROIT NATUREL AUX LOIS CIVILES

Si la philosophie de Pufendorf aux yeux des historiens Français paraît négligeable, ils estiment néanmoins que sa théorie du droit naturel apparaît comme

la théorie la plus complète. Edouard Zeller dans son ouvrage, *L'histoire de la philosophie allemande* affirme que : « Pufendorf n'est certes pas un philosophe de premier plan. Toutefois, son traité de droit naturel a le mérite d'être clair et complet : on y trouve un jugement sain et libre de tout préjugé dans toutes les questions essentielles » (Robert Déra-thé, 1995, p.78). Le chapitre III *Du droit de nature et des gens* chez Pufendorf est consacré à la question du droit naturel. Pour lui,

La condition naturelle de l'homme ne permettant pas, comme nous l'avons fait voir, qu'il agit uniquement par caprice, sans avoir aucun principe fixe de conduite ; il faut voir présentement quelle est la règle la plus générale des actions humaines, c'est-à-dire, celle que chacun doit suivre en qualité d'animal raisonnable. C'est ce qu'on appelle ordinairement Droit de nature, ou loi naturelle, et qu'on pourrait aussi nommer la loi universelle, par ce que tout le genre humain tenu de l'observer. (Pufendorf, 2009, p.169.)

Ici, le philosophe allemand estime qu'il existe une différence nette entre l'espèce humaine et l'espèce animale. Le droit naturel humain n'est pas soumis au changement comme les lois positives qui évoluent selon les préoccupations humaines. Ce qui signifie que les lois positives sont évolutives pendant que la loi naturelle ou le droit naturel reste immuable. Pour Pufendorf, cette loi universelle et éternelle s'applique à tous. L'originalité de Pufendorf est de penser que l'homme n'est pas en réalité le premier titulaire des lois. Constitué d'entités morales, l'organisme humain selon Pufendorf est producteur de justice et de lois civiles. Cette chance n'est pas accordée aux bêtes, tout simplement parce qu'elles n'ont pas de devoir comme les hommes.

L'argument de l'auteur consiste à réfuter la thèse de Hobbes selon laquelle, l'homme est le seul inventeur de ses lois. L'auteur du *Léviathan* mentionne à plusieurs reprises que l'homme grâce sa nature originelle, ne peut construire aucune société paisible. Il est contraint par les dangers occasionnés par l'absence des lois civiles qui sont à même de protéger tous les hommes. Dans le *Léviathan*, Hobbes écrit que :

Le droit de nature, que les écrivains politiques appellent communément Jus naturel, est la liberté qu'a chacun d'user comme il le veut de son pouvoir, pour la préservation de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie et, en conséquence de faire tout ce qu'il considérera, selon son jugement et sa raison propre, comme le moyen le mieux adapté à cette fin (Thomas Hobbes, 1971, p.128.).

Jean-Michel Besnier nous enseigne que pour Hobbes « l'homme de nature est dévoré d'un désir puissant, illimité et constant de tout maîtriser [...] » (Jean Michel Besnier, 1998, p.74.). Ce désir est articulé au tourment que l'idée de mort prématurée peut engendrer chez l'homme. De ce fait, si pour Hobbes la

peur a obligé les hommes à la vie civile, contre Hobbes et en annonçant Grotius, Pufendorf nous dit que l'homme est sociable par nature. Pour lui, la sociabilité est inscrite dans la nature elle-même. Pufendorf trouve une relation étroite entre le droit naturel et la raison. Puisque les maximes du droit naturel sont mesurées à partir de la raison. Toutes les actions humaines exécutées sont soit conformes à la raison ou contraires aux principes de la droite raison.

Le droit naturel ou les lois naturelles constituent également des piliers de la pensée politique D'Holbach en ce sens que pour lui « la société est l'ouvrage de la nature, puisque c'est la nature qui place l'homme dans la société » (*D'Holbach, 2001, p.346*). Par cette affirmation, D'Holbach veut signifier que l'homme avait des prédispositions naturelles qui l'orientent vers la vie sociale. Il s'agit des lois naturelles qui poussent l'homme à communiquer avec lui-même dans le silence des passions pour voir ce qu'il doit faire pour ses semblables.

De ce fait, pour D'Holbach, le sentiment naturel de se conserver à l'existence pousse l'homme vers les associations civiles. Ainsi, « l'homme est sociable parce qu'il aime le bien être et se plaît dans un état de sécurité » (*D'Holbach, 2001, p.357*). Il faut donc souligner que la nature offre à l'homme la sensibilité et cette sensibilité détermine les devoirs de celui-ci de sorte que chez D'Holbach, la vie civile n'est pas une rupture avec la vie naturelle. L'on pourra lire dans la politique naturelle que « toutes les lois découlent de la raison ou des réflexions que nous faisons sur notre propre nature ; ainsi toutes les lois que Raison nous suggère peuvent être appelées des lois naturelles parce qu'elles sont fondées sur notre nature » (*D'Holbach, 2001, p.357*). Par ce passage, D'Holbach a voulu signifier que l'homme est capable de faire des lois plus raisonnables et justes parce que sa nature lui permet de réaliser cette entreprise.

De ce fait, chez lui, les lois civiles constituent le prolongement des lois naturelles de sorte qu'on peut constater une complicité entre la nature humaine et les lois civiles « Lorsque les lois de la Nature sont appliquées aux intérêts, aux circonstances, aux besoins d'une société particulière, on leur donne le nom de lois civiles » (*D'Holbach, 2001, p.358*). Les lois naturelles sont éternelles et invariables ou du moins faites pour durer, mais elles se modifient selon les circonstances qui se posent aux hommes.

3. LA THEORIE DU DOUBLE CONTRAT CHEZ PUFENDORF

Considéré comme disciple de Grotius, le philosophe Pufendorf déploie une conception en faveur du contrat social et de la vie collective des hommes au

sein de la société. Dans son ouvrage, *Le droit de la nature et des gens* (1672), il développe en effet l'idée d'une sociabilité naturelle de l'homme. Il y a selon lui, le signe d'une sociabilité naturelle chez l'homme, parce que celui-ci prend conscience de l'identité qui existe entre lui-même et son semblable. Pufendorf soutient également l'existence d'une loi naturelle qu'il distingue des lois révélées des lois positives.

Le mérite de Pufendorf « est d'avoir été le premier à faire une distinction nette entre le droit naturel et la théologie morale » (*Robert Dérathé, 1995, p.78*). De ce fait, sans être un grand philosophe, Pufendorf occupe une place considérable dans l'histoire des idées. Puisqu'il nous offre un système complet de droit naturel à côté de son triple contrat qui a eu grand succès en Allemagne.

Les lois naturelles selon lui, forment avec les lois révélées, l'ensemble des lois divines. Sa Théorie repose sur l'affirmation de l'existence d'un ordre moral universel, d'une règle de justice immuable, antérieure et supérieure aux lois civiles. Il se fait jour dans sa pensée un concept important qui est le volontarisme. Pour lui, Dieu exerce sa volonté sur les hommes qui sont eux aussi capables de créer un certain nombre d'entités morales pour réguler la vie civile. Pufendorf part de l'idée selon laquelle, les êtres humains sont faibles, ambitieux, envieux, superstitieux, vindicatifs, parfois par fois pervers. C'est pourquoi pour lui, la survie humaine des hommes est liée à l'initiation des mécanismes, des coordinations et des lois civiles. Les tendances de la nature humaine font qu'elle devient fragile et cette fragilité fait qu'elle échoue à fonder une stabilité sociale. Voilà pourquoi la nécessité d'un contrat social s'impose en vue d'instaurer la stabilité politique.

Dans le premier chapitre du *Droit de la nature et de gens*, qui s'intitule : *De l'origine des êtres moraux et de leurs différentes en général*, Pufendorf nous enseigne que le créateur a créé une différence entre les hommes et les bêtes par le fait qu'il oblige les premiers à vivre sous des règles. De ce fait, chez lui, la vie sociale de l'homme repose sur la loi naturelle. Dans le premier chapitre du *Droit de nature et des gens*, Pufendorf consacre un chapitre à l'esquisse de la loi naturelle. Il laisse entendre que

La condition naturelle de l'homme ne permettant pas, comme nous l'avons fait voir, qu'il agit uniquement par caprice, sans avoir aucun principe fixe de conduite ; il faut voir présentement quelle est la règle la plus générale des actions humaines, c'est-à-dire, celle que chacun doit suivre en qualité d'animal raisonnable. C'est ce qu'on appelle ordinairement Droit de Nature, ou Loi Naturelle, et que l'on pourrait aussi nommer Loi Universelle, parce que tout le Genre Humain est tenu de l'observer, Loi Perpétuelle, à cause qu'elle n'est point sujette au changement, comme les Lois positives. Tâchons donc de découvrir en quoi consiste cette Loi, comment on vient à la connaître, et à quelles marques on peut

distinguer ce qui est de son ressort, d'avec ce qui se rapporte au Droit Positif (Pufendorf, 2009, p.169).

Egalement avant Rousseau, la loi naturelle fut définie par les Jurisconsultes Romains, comme ce que la nature enseigne à tous les animaux. Ainsi, la loi naturelle serait commune à l'humain et à la bête. Pour Pufendorf,

La plupart des savants rejettent ce prétendu droit commun à l'homme et aux bêtes. Jupiter, disait un des plus anciens poètes, a prescrit aux hommes la loi de la justice, qui est la chose du monde la plus excellente ; mais il a établi que les poissons, les bêtes farouches, et les oiseaux se dévorassent les uns les autres, parce qu'il n'y a point de justice entre eux. (Pufendorf, 2009, p.170).

Pufendorf ne s'oppose pas à l'auteur du pacte de soumission (Grotius), mais pour lui, ce pacte ne suffit pas à fonder une société civile. Deux pactes et un décret, sont selon lui à l'origine de la société civile. Pour que la société se constitue, il faut d'abord une convention par laquelle tous ceux qui désirent faire partie de l'Etat prennent un engagement mutuel. Cette adhésion est libre, nul n'est contraint. Ceux qui ne participent pas à cette convention restent en dehors de la société civile et conservent leur liberté naturelle.

Le premier pacte sera suivi d'un décret par lequel la majorité choisit certaines personnes qui formeront un gouvernement. La société donne à ce gouvernement le pouvoir de gouverner. Les membres de ce gouvernement décideront à leur tour sur convention, de veiller avec soin au bien public. Après avoir promis une fidèle obéissance, le corps issu de ces conventions achève l'Etat. Les premiers convenants aussi bien que les seconds doivent se soumettre à la volonté générale. « *Ainsi Pufendorf explique la formation de l'Etat par deux pactes entre lesquels il intercale un décret relatif à la forme du gouvernement* » (Robert Dérathé, 1995, p.201). Par le premier contrat, chacun s'engage vers tous et tous vers chacun, par le second, tous se soumettent à une autorité dont les membres font à leur tour une fidèle obéissance au contrat. Cette forme de contrat soumet le peuple à des « obligations mutuelles » que Pufendorf appelle, le pacte de soumission. Le pacte d'union et le pacte de soumission scellent un double contrat. Ces deux contrats fondent l'autorité souveraine sur des obligations réciproques entre gouvernants et gouvernés.

Par ce double contrat de Pufendorf, les individus décident d'abandonner l'état de nature pour se constituer en corps social. Ils renoncent donc à leur liberté, au profit de la collectivité. Il est conclu un contrat entre le peuple et un gouvernement qui acquiert la souveraineté. Ce gouvernement s'engage en contre-

partie à exercer le pouvoir en sauvegardant les droits du peuple et des individus.

De ce fait, comme Locke, Pufendorf, affirme que la dissolution du gouvernement n'entraîne pas celle de la société lorsqu'il écrit que :

Quand un peuple libre se choisit un Roi, le peuple ne périt point après cela d'une mort naturelle. Lorsque le Roi a été couronné, le pouvoir souverain n'est plus à la vérité entre les mains de l'assemblée générale composée de tout le peuple ; mais le peuple ne devient pas pour cela une Multitude de gens, qui n'aient plus de liaison ensemble ; il demeure toujours un seul corps, lié par la convention qui a formé au commencement la société. (Robert Dérathé, 1995, p. 211.)

Si chez Hobbes, les citoyens transfèrent tous leurs droits au souverain, pour Pufendorf, les sujets et le souverain sont liés par une promesse réciproque. Sans cette réciprocité, il ne saurait être question d'autorité légitime. Car le pacte de soumission impose au souverain l'obligation de respecter les droits des particuliers et de ne chercher que l'intérêt commun.

Cette théorie du double contrat est synonyme d'une séparation entre la société civile qui préexiste au gouvernement. La société civile dans son état naturel n'est pas capable de garantir la paix et la stabilité sociale. Le destin de la société civile est lié à la mise en place d'un gouvernement promoteur de stabilité. Il s'agit d'une théorie libérale du pouvoir politique.

4. LIE L'HOMME A LA SOCIETE ET LA SOCIETE A L'HOMME : UN PACTE SOCIAL OU UN ENGAGEMENT RECIPROQUE DANS LA VISION POLITIQUE D'HOLBACH

D'Holbach nous offre sa vision politique dans ses ouvrages : *La politique naturelle* ou discours sur les vrais principes du gouvernement (1773) et dans *Le système social ou les principes naturels de la politique* (1773) dans lesquels, il développe plusieurs thèmes relatifs à la sociabilité naturelle, au pacte social, au devoir et l'obligation des hommes, à l'assistance réciproque des hommes, à la portée des lois, pour ne citer que ceux-ci. Il faut tout d'abord souligner que D'Holbach signale les difficultés de la gestion politique dans le septième discours de la Politique naturelle. Pour lui,

Rien ne paraît plus difficile que de faire agir de concert les membres d'une société. Rien ne semble demander autant de sagacité, de vigilance et de force que l'art de diriger les passions divergentes d'une multitude d'hommes vers un but, et de les ramener à un centre commun dont elles s'écartent sans cesse. C'est le chef d'œuvre de la

sagesse éclairée par l'expérience ou de la philosophie que de faire contribuer toutes les volontés particulières à l'exécution d'un plan général, qui souvent contrarie leurs penchants, leurs intérêts personnels, leurs préjugés, et les soumettre à la volonté publique indiquée par la loi. (D'Holbach, 2001, p.505)

Ainsi, la tâche qui préoccupe le dirigeant consiste à faire coïncider toutes les volontés autour d'une action publique éclairée par la raison. L'auteur pense que les hommes sont différents par des préjugés, par des penchants que chacun est censés développés selon ses propres besoins, et cela rend sans doute difficile la gestion politique. Sans radicaliser sa position comme Platon l'a fait, l'auteur pense que le Philosophe ayant une connaissance de la nature humaine, est le mieux indiqué pour gérer les affaires de la cité. Pour lui, « l'homme instruit est compté pour quelque chose dans un pays bien gouverné : les Solon, les Platon, les Xénophon furent écoutés dans Athènes et considérés de leurs compatriotes. Il n'en pas de même d'un gouvernement despotique : l'homme éclairé y est suspect, y passe pour un mauvais citoyen ». (D'Holbach, 2001, p.511.) D'Holbach développe un système physico-politique dans lequel les mouvements de la nature doivent servir la raison du physicien en l'apprenant les principes de sa propre nature et de la gestion politique.

Comme Aristote (1993), D'Holbach pense que l'homme est naturellement un être sociable à la différence des animaux. On pourra lire que « La sociabilité est chez l'homme un sentiment naturel, fortifié par l'habitude et cultivé par la raison [...]. La société est l'ouvrage de la nature, puisque c'est la nature qui place l'homme dans la société » (D'Holbach, 2001, p.346). L'homme devient malheureux lorsqu'il est privé de l'assistance de ses semblables. De ce fait, le vrai principe de la sociabilité humaine reste l'assistance. Cette assistance mutuelle devient le moteur d'une morale universelle. La morale consiste en fait, à vouloir le bien-être d'autrui. Le plaisir qu'on procure à ses détermine notre capacité à participer à la gestion de sa société.

Dans la théorie politique D'Holbach, la société apparaît comme un personnage qui parle et contracte un engagement avec chaque individu. Pour D'Holbach, si l'homme est lié à la société, celle-ci, à son tour, prend des engagements avec l'homme. Chaque individu contracte à peu près en ces termes avec elle :

Aidez-moi, [lui dit-il], et je vous aiderai de mes forces ; prêtez-moi vos secours, et vous pourrez compter sur les miens ; travaillez à mon bonheur si vous voulez que je m'occupe du vôtre. Procurez-moi des avantages assez grands pour m'engager à vous sacrifier une partie de ceux que je possède. (D'Holbach, 2001, p.350)

La société lui répond :

Mets en commun tes facultés, alors nous te prêterons nos secours, nous multiplierons tes forces, nous travaillerons de concert à ta félicité, nous soulagerons tes peines, nous assurerons ton repos, et nos efforts réunis repousseront de toi les maux que tu redoutes

avec bien plus d'énergie que tu ne ferais sans nous. Les forces de tous te protégeront, la prudence de tous t'éclairera, les volontés de tous te guideront. L'amour, l'estime et les récompenses de tous paieront tes actions utiles et seront le salaire de tes travaux. En un mot, les biens que tous te procureront te dédommageront amplement des sacrifices que tu seras obligé de leur faire. (D'Holbach, 2001, p.350.)

Dans cet engagement réciproque entre l'individu et la société, chacun essaie de peser les avantages et les désavantages qu'il peut avoir avec son partenaire. Il s'agit ainsi d'un partenariat lié à un intérêt immédiat et lointain. L'on peut donc noter que dans le contrat social D'Holbach, « chaque homme est bien plus occupé de son propre bonheur que celui de l'autre » (D'Holbach, 2001, p.355), puisque pour sa propre sécurité, pour son propre bonheur, l'individu se soumet à la société. La société à son tour doit veiller sur tous les aspects de la vie civile qui peuvent procurer du bonheur à l'individu. Chacun porte constamment sur lui, sa balance ou son instrument de mesure en vue de voir s'il est dans son intérêt de continuer le contrat ou s'il faut sursoir à son engagement avec l'autre, puisque le pacte social « *se renouvelle à chaque instant* ». (D'Holbach, 2001, p.351.).

Ainsi, chaque partie contractante exerce une forte pression sur l'autre en ce sens que l'individu peut sursoir à son engagement dès qu'il prend conscience que la société, au lieu de contribuer à son bonheur, est complice des maux dont il souffre. Il faut donc dire que plus la société satisfait l'individu, plus elle lui inspire confiance et vis-versa. De ce fait, quand la société devient incompétente pour procurer le bonheur à l'individu, elle perd ses droits sur celui-ci. Ne faisant plus confiance à la société, l'individu obtient spontanément le droit de s'isoler. Et la multiplication des cas d'isolement conduit aux troubles et à la destitution de la société.

Mais, il est clair que le comportement, la qualité morale des individus donne la force à la société et lui permet en retour de satisfaire ceux-ci. Par la perversion du jugement, par l'amour de soi, par ses passions, l'individu peut s'égarer et peut juger négatif tout ce que la société lui procure comme bonheur. Ainsi, chez D'Holbach, la qualité du raisonnement de l'individu contribue fortement à son engagement avec la société. C'est-à-dire, que plus l'individu devient capable de juger les choses par lui-même dans le bon sens, plus il découvre la nécessité de la vie associative. Du coup, il se crée une différence capitale entre l'individu éclairé et l'individu non éclairé. Le premier comprend qu'en travaillant pour le bonheur des autres, qu'il travaille pour son propre bonheur. Le second, privé de lumières, peut penser que par sa propre force, par ses propres moyens, il peut œuvrer à son bien-être.

Ami et collaborateur de Diderot, D'Holbach pense que le peuple doit vivre dans la liberté. Cette liberté doit être assurée par la souveraineté légitime

Sous un roi citoyen, la société sera libre ; elle l'est toujours partout où les lois sont respectées. Loin d'envier à ses sujets les avantages que leur procure leur industrie, le prince s'occupera sans cesse du soin de les augmenter. Loin de chercher à les asservir, il assurera leur liberté, ce bien si cher à l'homme, si nécessaire à son bonheur.(D'Holbach, 2001, p.406-407).

Mais, D'Holbach refuse l'égalité lorsqu'il écrit que

La nature ayant rendu les hommes inégaux par les forces du corps, les dispositions du cœur et les talents de l'esprit, la société en vue de son bien-être, doit pareillement mettre de la différence entre ses membres et proportionner son estime, son affection et ses récompenses à l'utilité, c'est-à-dire au mérite, aux facultés, aux vertus des citoyens qui la compose. (D'Holbach, 2001, p.426.)

Par cette pensée, D'Holbach s'inscrit dans la même perspective que Platon qui dans sa vision politique propose une hiérarchisation sociale selon les talents. Les inégalités sociales sont au service de l'équilibre social sans lequel, la vie sociale devient impossible. Emile Bréhier nous montre que chez D'Holbach, les inégalités sociales font « le soutien de la société, par le besoin que les hommes ont les uns des autres ». (D'Holbach, 2001, p.391.)

Dans le système politique D'Holbach, le bonheur des citoyens est étroitement lié à l'éducation de son roi, qui selon lui ne doit pas être « un lion en liberté » (D'Holbach, 2001, p.417). Comme Rousseau son contemporain, D'Holbach pense que la liberté qui émane des lois et non d'une volonté despotique, est la chose la plus essentielle. De ce fait, la gouvernance se fait sur l'écoute des citoyens, puisque « nul souverain sur la terre n'a le droit d'imposer silence à son peuple » (D'Holbach, 2001, p.410). Cette pensée se développe déjà dans le chapitre VI de *L'Essai sur les préjugés* dans lequel, l'auteur montre que l'amour du citoyen pour sa patrie est lié au respect de sa volonté, puisque « l'homme n'aimera sa patrie tant qu'elle sera gouvernée par des chefs qui ne songeront qu'à l'opprimer ». (D'Holbach, 2001, p.58.)

Il faut donc dire que c'est un intérêt éclairé qui engage le citoyen à se soumettre aux lois de la société. Les lois ont ainsi le devoir de garantir aux citoyens ses droits fondamentaux tels que : la liberté, la propriété et la sûreté. De ce fait, le souverain est seulement le gardien et le dépositaire du contrat social que les citoyens peuvent démettre lorsqu'elle ne joue pas son rôle de distribution de bonheur. Ainsi, le souverain n'est pas le maître, mais le mandataire de la société chargé de remplir les tâches de la société. Il s'agit là d'une théorie politique que Rousseau va développer dans *Du Contrat social* (1973). Pour Rousseau, toute loi qui n'est pas ratifiée par le peuple n'a pas de sens.

CONCLUSION

Une œuvre politique n'a de sens que lorsqu'elle propose des principes normatifs qui conduisent à la stabilité sociale. La pensée politique de Pufendorf et celle D'Holbach ont sans doute participé à la réalisation globale de la philosophie du XVIII^{ème} siècle. Les œuvres de ces deux auteurs constituent des références pour les moralistes. Pufendorf a le mérite de nous présenter un droit naturel clair et complet. Il développe un droit naturel qui s'applique à l'homme pour le fait que celui-ci a reçu la réflexion de la part de Dieu et un contrat social qui va garantir la liberté et la stabilité sociale. En s'opposant aux artificialistes qui pensent que l'homme est fabricant des lois et de la « réalité sociale », Pufendorf trouve que l'homme reçoit les lois sociales de la part même de sa nature divine. Il pense que la nature humaine prédispose l'homme à la conception d'une vie sociale harmonieuse. De ce fait, tous les hommes sont soumis à la loi divine et cela ne les empêche pas de créer des mécanismes de coordination de la vie sociale.

Conduisant l'homme à œuvrer seul, le droit naturel dont parle Pufendorf ne permet pas de construire une société civile. De ce fait, la conception d'un contrat devient nécessaire. Il propose ainsi deux pactes intercalés par un décret. Le premier pacte est celui de l'association regroupant les hommes en une communauté unie. Ce pacte est suivi d'un décret qui organise le gouvernement. Le dernier pacte est le pacte de la soumission du citoyen au souverain aussi longtemps qu'il bénéficie les faveurs du contrat. Ces deux pactes permettent selon Pufendorf de séparer la société civile du gouvernement. Ce contrat diffère à certain égard de celui D'Holbach pour qui, il n'ya qu'un seul pacte qui lie le citoyen à sa société.

La vision D'Holbach diffère également de celle de Pufendorf, par le fait que D'Holbach analyse la nature humaine sous le registre du matérialisme athée. Il **développe une philosophie** finalisée par le souci de comprendre l'homme. Le principe qu'il développe invite l'homme à abandonner les « *arrières-mondes* » qui brouillent l'imagination et entravent la pensée. Dans le chapitre V de *l'Essai sur les préjugés*, l'auteur trouve que « **la nature a fait l'homme susceptible d'expérience, et par conséquent de plus en plus perfectible** ». (D'Holbach, 2001, p.45.). D'Holbach considère la nature humaine comme « *un grand tout* » (D'Holbach, 2001, p.172.) à partir duquel tout changement reste possible. C'est pourquoi, l'auteur souligne dans *Le Système de la nature* que : « **Tout ce que l'esprit humain a successivement inventé pour changer ou perfectionner sa façon d'être et pour la rendre plus heureuse, ne fut jamais qu'une conséquence nécessaire de l'essence propre de l'homme [...]** ». (D'Holbach, 2001, p.168.)

Dans le chapitre V de *l'Essai sur les préjugés*, l'auteur trouve que « **la nature a fait l'homme susceptible d'expérience, et par conséquent de plus en plus**

perfectible » (D'Holbach, 2001, p.45.). Comme Rousseau, D'Holbach considère la nature humaine comme « *un grand tout* » (D'Holbach, 2001, p.172.) à **partir duquel tout changement reste possible. C'est pourquoi, l'auteur souligne dans Le Système de la nature que: « Tout ce que l'esprit humain a successivement inventé pour changer ou perfectionner sa façon d'être et pour la rendre plus heureuse, ne fut jamais qu'une conséquence nécessaire de l'essence propre de l'homme [...] ».** (D'Holbach, 2001, p. 168.)

Somme toute, il faut considérer la pensée philosophique D'Holbach comme l'opposée de la philosophie de Pufendorf. Pufendorf développe une philosophie soumise à Dieu. Il présente l'homme, les lois sociales et la nature sous la domination de Dieu. Pendant que D'Holbach développe une philosophie guidée par l'athéisme. Il confond la politique et la morale. Pour lui, l'homme raisonnable dans la société est celui qui comprend que son bonheur se trouve dans la vertu.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ARISTOTE, (1993), *La Politique*, Livre I à VIII, Texte établi et traduit par Jean Aubonnet, préface De Jean-Louis Labarrière, Paris, Gallimard.

ALAIN de Libera, (1993), *La philosophie médiévale*, Paris, P U F.

BLOCH Olivier et POREST Charles (1992), *Le matérialisme au siècle des lumières*, Paris, PU F.

BREHIER Emile. (1968), *Histoire de la philosophie moderne*, Tome II, le XVIII ème siècle, Paris, P U F.

BESNIER Jean-Michel, (1998), *L'histoire de la philosophie moderne et contemporaine*, Paris, Librairie générale française.

CASSIER Ernest, (1966), *La philosophie des lumières*, Paris, Artème fayard.

DERATHE Robert, (1995), *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, librairie philosophique J Vrin.

D'HOLBACH, (1999), **Œuvres philosophiques complètes** : *Essai sur les préjugés, Système de la nature, Histoire critique de Jésus*, Tome II, Editions Alive.

D'HOLBACH, (2001), *Œuvres philosophiques* (Tableau des Saints, Le bon sens, Politique naturelle, Ethocratie) Tome III, Editions Alive, Paris.

HABERMAS Jürgen, (2002), *L'avenir de la nature humaine: vers un eugénisme libéral ?* Paris, Gallimard.

HERZBERG Friedrich, (1971), *Le travail et la nature de l'homme*, Entreprise Moderne, D'édition, Paris.

HOBBS Thomas, (1971), *Le Léviathan*, traduction et notes de François Tricaud, Paris, Sirey.

HOBBS Thomas (1999), *De la nature humaine*, traduction du baron d'Holdbach, Paris, J Vrin.

KANT Emmanuel, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Librairie philosophique J.Vrin, 1987.

MORIN Edouard, (1973), *Le Paradigme perdu de la nature humaine*, Paris, Seuil.

NAVILLE Pierre, (1967), *D'Holbach et la philosophie scientifique au XVIIIème siècle*, Paris Gallimard.

PLEKHANOV Georges, (1957), *Essais sur l'histoire du matérialisme*, **Paris Gallimard.**

PUFENDORF, (2009), *Le droit de la nature et des gens*, Trad. de Jean Barbeyrac, Paris, édition de Bâle.

PLATON, (1997), *Les Lois*, Paris, Gallimard.

PLATON, (1966), *La République*, traduction, et notes par R. Baccou, Paris, GF Flammarion.

ROUSSEAU Jean-Jacques, (1973), *Du contrat social*, présentation d'Henri G, Paris, union générale d'édition.

SANDRIER Alain, (2004), *Le style philosophique du baron D'Holbach, conditions et contraintes du prosélytisme athée en France dans la seconde moitié du XVIIIème siècle*, Paris Champion.

NIETZSCHE : LA PHILOSOPHIE COMME SAGESSE D'UN CORPS ENTHOUSIASTE

Siaka KONE,